



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

25 NOVEMBRE 2022
DP-n°2022-11/27-15°

**OBJET :
FINANCES**

Admission en non-
valeur et créances
éteintes

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-07/92 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 15° relatif aux **NON-VALEUR**

Décider d'inscrire en non-valeurs des produits irrécouvrables dans la limite des crédits ouverts aux budgets de l'exercice et dans la limite d'une admission en non-valeur limitée de manière unitaire à 1 000 €

Considérant :

- les situations de la Trésorerie constatant les créances irrécouvrables et abandons de créances pour chacun des budgets de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 mars 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

- de procéder** aux différentes admissions en non-valeur ou créances éteintes telles que présentées ci-dessous :

BUDGET	OBJET	MONTANT	MOTIF	TYPE ADMISSION	COMPTE
70020	Facture eau	166,72 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	47,87 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	106,85 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	73,87 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
70004	OM	625,01 €	Créances irrécouvrables	Admissions en non valeur	6541
70022	divers	100,76 €	Créances irrécouvrables	Admissions en non valeur	6541
70023	Assainissement	133,41 €	Créances irrécouvrables	Admissions en non valeur	6541
70020	Facture eau	20,00 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	640,25 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	88,68 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	132,78 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	127,82 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
70020	Facture eau	257,29 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
Total		2 521,31 €			

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

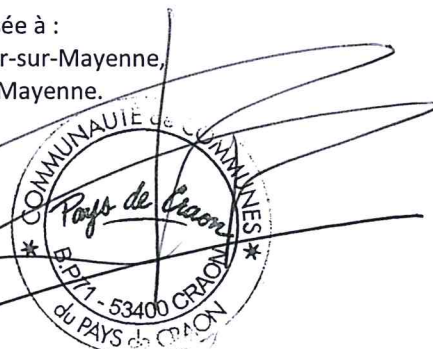
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 25 novembre 2022

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20221125-DP2022-11-27-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

